**REGLEMENT INTERIEUR DU VIDE GRENIER ORGANISÉ PAR l’AMICALE TERSSACOISE**

**Article 1 :**

La manifestation dénommée « Vide grenier» organisée par l'amicale terssacoise se déroulera dans la salle multi sport et ces deux parkings attenants le dimanche 27 octobre 2019 de 7h00 a 18h00. (Ouverture à 6h00 pour les exposants)

**Article 2 :**

Le Vide grenier est ouvert exclusivement aux particuliers ; ne peuvent être vendus que des objets personnels et usagers.

L'inscription préalable est obligatoire et ne sera validée qu’une fois le paiement *et* les documents retournés à l’adresse postale suivante : amicale terssacoise siège social mairie de terssac 81150 terssac

Liste des pièces obligatoires à fournir pour valider l’inscription :

- La demande d’inscription **dûment remplie**.

- Une photocopie de la carte d’identité (recto-verso) pour les particuliers.

- Le règlement intérieur signé.

- Le paiement correspondant à la réservation.(par chèque libellé à l'ordre de l'amicale terssacoise.

Un accusé de réception vous sera remis et devra être présenté le jour du vide grenier.

**Article 3 :**

La réservation minimale doit être de deux ou trois mètres .

**Article 4 :**

Le règlement des réservations se fera uniquement **par chèque** libellé à l’ordre de l'amicale terssacoise».

**Article 5 :**

Les réservations sont nominatives et chaque emplacement devra être occupé par un seul marchand. Toute concession de droit d’occupation est strictement interdite et pourra entraîner l’exclusion du marchand.

**Article 6 :**

Les enfants mineurs exposants devront **en permanence** être en présence d’une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

**Article 7 :**

L’absence de l’exposant (pour quelque raison que ce soit) ne donnera droit à aucun remboursement du droit de place.

**Article 8 :**

Les emplacements sont attribués par les placiers en fonction des réservations par ordre d’inscription.

**Article 9 :**

L’entrée du vide grenier est interdite avant 06h00. L’installation des stands devra se faire de 06h30 à 09h00. Passé ce délai, plus aucun véhicule ne sera autorisé à se déplacer dans l’enceinte du vide grenier.

**Article 10 :**

Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit. Cigarettes et alcool sont interdits dans l'enceinte d'un établissement.

**Article 11 :**

Les chiens doivent être tenus en laisse dans l’enceinte du vide grenier.

**Article 12 :**

Les participants seront inscrits sur un registre rempli par les organisateurs. Le dit registre sera archivé par l’association organisatrice de cette manifestation.

**Article 13 :**

Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

**Article 14 :**

La vente d’armes de toutes catégories est interdite. La vente d’animaux est interdite. La vente de produits alimentaires et de boissons est interdite .L'amicale terssacoise se réserve l’exclusivité de la vente de boissons et de la restauration.

**Article 15 :**

Chaque exposant s’engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours.

**Article 16 :**

Les organisateurs se réservent le droit d’expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

**Article 17 :**

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures…). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

**Article 18 :**

Les organisateurs se réservent le droit d’annuler la manifestation en cas de force majeure et s'engagent à rembourser les participants.

**Article 19 :**

Tout participant doit prévoir son matériel d’exposition, s’engage à avoir pris connaissance de ce règlement et à l’appliquer

**Article 20 :**

Pas de branchement électrique sur site.

Nom- Prénom : ………………………………………...

Le...........................................2019 **Signature**

(Précédée de la mention « lu et approuvé »)